

**RAPPORT FINAL DE BOUCLEMENT ET
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'427'415.79 pour le bouclage du crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- octroyé par décret du 27 novembre 2012 pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Préambule

Suite à l'incendie de mai 2002, le bâtiment de Perregaux laissé à l'état de ruine a fait l'objet de nombreuses études qui ont conduit à un concours d'architecture, dont le lauréat est le projet Rosebud.

Le 19 décembre 2007, le Grand Conseil a accordé un premier crédit d'étude de CHF 850'000.- pour financer la programmation et la préparation du concours (objet I.000148.01).

Le 19 mai 2009, le Grand Conseil a accordé un deuxième crédit d'étude de CHF 2'330'000.- pour financer le concours et les études jusqu'aux appels d'offres (objet I.000148.02).

Le 12 juin 2012, le Grand Conseil a accordé un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- pour financer la réalisation du nouveau parlement (objet I. 000148.03).

Lors de l'octroi du crédit de construction en juin 2012, un référendum a été déposé en août 2012, les référendaires réagissant à l'expression architecturale du toit trop volumineux et dont la matérialité métallique dérangeait dans le contexte de la Cité. Après avoir rencontré les référendaires, pour éviter le vote populaire, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil un nouveau projet dont la caractéristique consistait à réduire le volume de la toiture et de la couvrir de tuiles. La conséquence de ce changement impliquait de réaliser un sous-sol sous le vestibule pour y loger les locaux techniques, précédemment situés dans la toiture.

Le 27 novembre 2012, le Grand Conseil a abrogé le décret du 12 juin 2012 et accordé un nouveau crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- pour financer la modification du projet (objet I.000148.04).

En plus, l'ECA a octroyé une indemnité suite à l'incendie de CHF 3'650'000.-.

La prévision du montant des travaux était ainsi de CHF 23'048'000.-, tel qu'annoncé dans la demande de crédit d'ouvrage.

Avec le premier crédit d'étude de CHF 850'000.-, le financement total, avant l'ouverture du chantier, était de **CHF 23'898'000.-**.

1.2 Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires

Début 2013, la demande de permis de construire du nouveau projet a malgré tout induit des oppositions, empêchant de démarrer les études d'exécution durant toute l'année 2013. Ainsi lors du démarrage du chantier en avril 2014, il existait un risque financier dans la mesure où la soumission du maçon était basée sur l'ancien projet et que la ruine s'était dégradée 3 ans de plus entre 2011 et 2014. Cette situation a été admise en raison de la volonté de mettre en service le Parlement rénové avant la fin de la législature.

Pour complexifier le chantier, à l'automne 2014, une peinture murale remarquable était découverte à l'emplacement des wc de la buvette. Pour la mettre en valeur, il a été admis de modifier le projet, soit de déplacer les wc et créer un espace nouveau à l'entrée de la buvette.

Les contraintes du chantier sont donc multiples et elles allongent la durée du gros œuvre de 9 mois à cause du mauvais état de la ruine, des vestiges archéologiques découverts lors des fouilles, d'une reprise en sous-œuvre sous le vestibule plus compliquée en raison des vestiges archéologiques et enfin des structures du bâtiment Cité-Devant 11 plus fragiles que prévues.

En plus, l'octroi du permis de construire à fin 2013 a été conditionné par de nombreuses charges au permis en raison de la valeur patrimoniale du site et des discussions avec les référendaires et le conservateur.

Le 18 novembre 2015, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le Département des finances et des relations extérieures (Service Immeubles, Patrimoine et Logistique) à engager des dépenses supplémentaires de **CHF 2'362'000.-** à l'EMPD n°18 et décret du 27 novembre 2012 accordant un crédit d'ouvrage de 17'068'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Ainsi, grâce à l'accord de la Commission des finances du 26 novembre 2015, la poursuite du chantier du Parlement n'a pas dû être stoppée.

2 CADRE LEGAL

Comme le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal, le Grand Conseil dispose d'un siège où il se réunit. Depuis 1804 et jusqu'en juillet 2001, ce siège était situé dans le bâtiment dit de " Perregaux ", face au Château cantonal, sur la colline de la Cité. En 2001, le déménagement du Grand Conseil au Palais de Rumine, qui devait permettre la rénovation de la salle historique, faisait suite à une décision de 1999 – dont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont voulu qu'il soit provisoire (voir EMPD n° 111), avant que le Grand Conseil la réintègre. L'incendie du 14 mai 2002 a bouleversé ces plans ; mais le jour même de l'incendie, la motion Eric Golaz (02_MOT_002) et consorts a été déposée et fut prise en considération en septembre 2002, à une très large majorité. Cette motion demandait la reconstruction d'un siège du Parlement.

Les problèmes financiers du Canton ont amené le Conseil d'Etat (EMPD n° 116) à faire rapport sur la motion Golaz, à proposer - en application de la loi sur le Grand Conseil qui lui imposait de le présenter - un projet de décret pour un crédit d'études en vue de la reconstruction d'une nouvelle salle du Grand Conseil avec des locaux annexes ; simultanément, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret. Conscient du fait que, si la rigueur financière était imposée à toute action de la collectivité publique cantonale, il devait lui aussi se montrer raisonnable et économe, le Grand Conseil, dans sa majorité, a suivi l'exécutif (non-entrée en matière sur le projet de décret par 79 voix contre 48 et 15 abstentions ; voir Bulletin du Grand Conseil, séance du 16 septembre 2003). Toutefois, le Grand Conseil suivait la commission chargée de l'examen de cet objet (voir le rapport de majorité de Mme la députée Isabelle Moret), en prévoyant un moratoire de 18 mois, soit jusqu'en mars 2005. Ce moratoire étant échu sans que le Conseil d'Etat ait présenté un

nouveau projet de décret, le député et ancien président du Grand Conseil Bertrand Clot a déposé, le 22 novembre 2005, une motion pour réactiver le projet (05_MOT_110). Après développement en janvier 2006 et passage en commission, la motion a été prise en considération le 21 mars 2006, à une large majorité, sans avis contraire et avec quatre abstentions (voir les débats dans le Bulletin du Grand Conseil, BGC 2006, 9303-9316).

C'est à la suite de cette motion que le Conseil d'Etat a présenté en 2007 (EMPD n° 29) le premier crédit d'études de CHF 850'000.-, voté le 19 décembre 2007 à l'unanimité et avec deux abstentions, par le Grand Conseil. Dans ce dernier texte, le Conseil d'Etat, constatant que l'exposé des motifs et projet de décret présentant le crédit d'études répondait à une motion, soulignait, sous chiffre 8.9 (en page 12) que le texte n'est pas soumis aux exigences de l'art. 163 al. 2 Cst VD. Un deuxième crédit d'études de CHF 2'330'000.- a été voté par le Grand Conseil le 19 mai 2009 (tiré à part n° 157 de la législature 2007-2012) par 111 voix, aucun avis contraire et 2 abstentions. Dans l'exposé des motifs, chiffre 3.9, le Conseil d'Etat explique que ce deuxième crédit d'études est lui aussi la conséquence de la motion Clot et que, dès lors, l'application de l'art. 163 al. 2 Cst VD ne l'oblige pas à examiner la nature du financement qu'elle implique, sous réserve de la question de la soumission ou non au référendum facultatif (cf. supra 3.10).

3 COUT DU PROJET

3.1 Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires

L'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 2'362'000.-, était composée thématiquement de :

- mauvais état de la ruine : CHF 260'000.-
- mauvaises structures bâtiment CHF 270'000.-
- Cité-Devant 11 :
- reprise en sous-oeuvre : CHF 120'000.-
- fouilles archéologiques : CHF 315'000.-
- découverte fresque : CHF 630'000.-
- installation chantier : CHF 220'000.-
- charges au permis : CHF 192'000.-
- équipement audio neuf et non repris de CHF 200'000.-
- Rumine :
- demandes complémentaires : CHF 155'000.-

Les demandes complémentaires de CHF 155'000.-, indispensables à la qualité et au fonctionnement de l'immeuble ont été les suivantes : éclairage des façades, cloisonnement de la buvette, changement des fenêtres de la maison des Charbon.

3.2 Hausses contractuelles

Les hausses contractuelles de ce projet sont essentiellement des adaptations de prix, suite à l'interruption de deux procédures d'adjudication (maçonnerie – béton armé et charpente). Ces hausses contractuelles sont de CHF 254'073.85.

Le coût des travaux de CHF 23'048'000.-, présenté dans l'EMPD de novembre 2012, était basé sur l'indice des constructions de la région lémanique pour les bâtiments administratifs (138.0 - avril 2011) et avec une TVA de 8 %.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

CF C	Libellé	Devis de référence (1)	Coût final (2)	Hausses (3)	Coût à l'indice du devis (4)	Différence (1) – (2)
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	1'753'100.00	2'732'522.19	131'990.80	2'600'531.39	-979'422.19
2	BATIMENT	16'614'500.00	18'479'539.04	119'088.85	18'360'450.19	-1'865'039.04
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'048'400.00	1'612'748.63	38.50	1'612'710.13	-564'348.63
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	120'000.00	273'967.95	2827.35	271'140.60	-153'967.95
5	FRAIS SECONDAIRES CPTÉ ATTENTE	2'764'000.00	1'797'438.41	0	1'797'438.41	966'561.59
6	BATIMENTS ADJACENTS	800'000.00	608'171.10	0	608'171.10	191'828.90
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	798'000.00	846'028.47	128.35	845'900.12	-48'028.47
	TOTAL 1	23'898'000.00	26'350'415.79	254'073.85	26'096'341.94	-2'452'415.79
	Revenu supplémentaire	25'000.00				
	TOTAL 2	23'923'000.00	26'350'415.79	254'073.85	26'096'341.94	-2'427'415.79
	BILAN TECHNIQUE (BONUS) (1) – (4)	2'173'341.94				
	Autorisation d'engager COFIN (5)	2'362'000.00				
	BILAN TECHNIQUE (BONUS) (1) – (4) – (5)	188'658.06		65'415.79		

Crédit additionnel de bouclément	2'427'415.79
---	---------------------

Pour l'inauguration, le projet a bénéficié d'une subvention de CHF 25'000 de la BCV et de la Loterie Romande, ce qui a permis de financer les pièces commémoratives.

Considérant l'autorisation d'engagement de CHF 2'362'000.- octroyé par le Conseil d'Etat et validé par la COFIN en novembre 2015, le bonus technique est de CHF 188'658.06. Ainsi, le coût supplémentaire dû aux hausses de CHF 254'073.85 peut être limité à CHF 65'415.79.

Le crédit additionnel de bouclément est finalement de **CHF 2'427'415.79**.

Ce résultat est très satisfaisant eu égard également aux demandes ultérieures des utilisateurs qui ont pu être incluses dans le coût final.

Les dépenses nettes totales (CHF 22'675'415.79) correspondent au coût final (CHF 26'350'415.79) diminué de l'indemnité ECA (CHF 3'650'000.-) et de la subvention BCV/Loterie Romande (CHF 25'000.-).

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000148.05 " CrA Parlement vaudois reconstruction ". Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	61				61
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	61				61

Ce crédit additionnel ayant fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Etat et de la Commission des finances du Grand Conseil, les 18 et 29 novembre 2015, une partie des dépenses supplémentaires ont été engagées sur l'année 2015.

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ce crédit additionnel de CHF 2'427'415.79, est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'ouvrage (EMPD 18, décret du 27.11.2012), référencé dans SAP sous l'EOTP I.000148.03. La durée d'amortissement du crédit additionnel sera de 20 ans (2'427'415.79/20) ce qui correspond à CHF 121'370.79 arrondi à CHF 121'400 par an, dès 2019.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((2'427'415.79 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 53'403.14 arrondi à CHF 53'000 dès 2019.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Dans la mesure où le projet fait suite à la motion Clot et consorts, prise en considération en 2006, l'application de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD n'oblige pas le Conseil d'Etat à examiner, avant de le présenter, la question de son financement en fonction de la nature des charges qu'il occasionne (cf. avis de droit du 29 juillet 2003 du prof. Andreas Auer "L'interprétation et la mise en oeuvre de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution", p. 5 ch. 9). En effet une motion est contraignante pour le Conseil d'Etat, de sorte que ce dernier est tenu – nonobstant la nature de la dépense – de présenter un projet de loi ou de décret allant dans le sens de l'intervention du député, qui demandait expressément un crédit d'études visant la création d'une maison du Parlement à " Perregaux ". Le crédit d'investissement étant le prolongement logique du crédit d'études faisant suite à la motion Clot et consorts ainsi qu'aux motions Eric Golaz (cf Rapport 116 – Septembre 2003, BGC 2003, p. 2250-2320), la dépense qui en résulte n'est pas soumise aux exigences de l'article 163, alinéa 2 Cst VD relatives aux charges nouvelles. Cependant, dans la mesure où il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau qui n'est pas imposée par une base légale et pour laquelle l'Etat dispose d'une marge de manoeuvre relativement grande, le projet entraîne des dépenses nouvelles.

Dans la mesure où cette demande de crédit a fait l'objet d'une autorisation préalable de la COFIN, le décret ne sera pas soumis au référendum facultatif (art. 84, al. 2 Cst-VD).

4.10.1 Principe de la dépense

Néant.

4.10.2 La quotité de la dépense

Néant.

4.10.3 Le moment de la dépense

Néant.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

					En milliers de francs
Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					0
Charge d'intérêt		53	53	53	159
Amortissement		121.4	121.4	121.4	364.2
Prise en charge du service de la dette					0
Autres charges supplémentaires					0
Total augmentation des charges	0	174.4	174.4	174.4	523.2
Diminution de charges					0
Revenus supplémentaires					0
Total net	0	174.4	174.4	174.4	523.2

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de
CHF 2'427'415.79 pour le bouclage du crédit d'ouvrage de
CHF 17'068'000.- octroyé par décret du 27 novembre 2012 pour financer
la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

du 2 mai 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 2'427'415.79 pour le bouclage du crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000 octroyé par décret du 27 novembre 2012 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean